

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 6 septembre 2023 à vingt heures, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2023-09-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 16 AOÛT 2023.**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)**
- 8 - ADMINISTRATION**
 - 8.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE**
 - 8.2 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 870 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023**
 - 8.3 - FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 161-2017 ET 162-2017 - ADJUDICATION**

8.4 - RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 - COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR DES MEMBRES DU COMITÉ

10 - VOIRIE

10.1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION D'UNE SECTION DU 8^e RANG

10.2 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 1^{ER} RANG NORD-EST ET ROUTE JEAN CHARRON

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

12.1 - RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1 - DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTE POUR MARIAGES OU UNIONS CIVILES - MAIRESSE

15 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-09-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal;

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le procès-verbal de la séance du 16 août 2023 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-09-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois d'août 2023 pour un montant de 196 986.16 \$.

ALARMES CLÉMENT PELLETIER INC.	SERVICE DE SURVEILLANCE ANNUEL	206,96
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN	DÉBRANCHER POMPE - USINE	285,14
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-SEPT.	1 562,45

CENTRE DE L'AUTO LAVERDIÈRE	RÉPARER UNITÉ URGENCE #501	905,60
CENTRE DE L'AUTO LAVERDIÈRE	RÉPARER DODGE RAM	789,20
CONSTANT INTERNATIONAL INC.	BIO-FOAM+CAUSTIKLIN-ÉPURATION	528,55
CORPORAT. LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	AVANCE DE FOND - PARIT	7 400,00
CRÉAPHISTE	JOURNAL DE SEPTEMBRE-24 PAGES	840,47
DESCHÈNES & FILS LTEE	30 NÉONS 8' POUR CASERNE	593,27
DESSERCOM INC.	TRANSPORT AMBULANCIER-4-07	226,50
ENTREPRISES ALAIN DANDONNEAU	ENLEVER SOUCHES-SENTIER-PARC	1 126,76
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	VÉRIF. TROUBLE FAN-PARC	103,48
EUROFINS ENVIRONEX	16 X ANALYSES EAU PUIITS PRIVÉS	579,47
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE-AOÛT	396,66
EUROFINS ENVIRONEX	SUIVI INTERNE-EAU USÉE-AOÛT	114,98
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉE - AOÛT	951,99
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VÉRIF.+ TEST APP. RESPIRATOIRE	637,77
GROUPE P.G.F. INC.	RÉPARER 1ER+6E RG+ST-CHARLES	3 530,08
GROUPE SPORTS-INTER PLUS (LE)	BUTS DE BASEBALL ET ANCRAGES	1 169,19
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION-31 JRS	1 695,43
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE FILTRATION-62 JRS	2 812,77
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
M.R.C. DE BELLECHASSE	VERS. #3 QUOTES-PARTS MRC	126 169,00
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CONTREPLAQUÉ BIBLIO-PULVÉRISA.	122,98
MAHEU & MAHEU INC.	INTERVENTION GUÊPES-PARC	172,46
MAHEU & MAHEU INC.	SERVICE DE GESTION PARASITAIRE	113,64
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-AOÛT	8 836,50
MOUSSES DE L'ESTRIE INC.	FIBRE DE BOIS-SENTIER ÉCUREUIL	7 197,44
MOUSSES DE L'ESTRIE INC.	FIBRE DE BOIS-SENTIER ÉCUREUIL	7 197,44
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP-USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET - CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET- USINE D'ÉPURATION	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET - PARC DES CHUTES	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET - CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	148,16
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE-MAI À AOÛT	148,16
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	CRÉDIT INTERNET CASERNE	- 45,94
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	LOCATION CHIPPER-SENTIER-PARC	588,17
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	FILTRE+TÊTE DE COUPE-DÉBROUS.	79,39
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	LOCATION TRACTEUR-PAILLIS PARC	1 425,29
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	BOULON	4,74
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	LOCATION TRACTEUR-SENTIER-PARC	1 157,98
PUROLATOR INC.	TRANSPORT NÉONS CASERNE	41,68
PUROLATOR INC.	TRANSPORT-SIGNALISATION LÉVIS	5,57
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES D'AOÛT	3 458,70
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE AOÛT	3 002,24
SERVICES PIERRE GOULET INC. (LES)	RECHERCHES DE FUITES-CONDUITES	1 695,88
SIGNALISATION LÉVIS INC.	AUTOCOLLANTS ESSENCE	13,23
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL SEPT.	131,88
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCES COURRIEL	38,17
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL.+FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	558,60
TRANSPORT DOYEN LTÉE	TRANSPORT- RG ST-CHALRES	385,48
VISA DESJARDINS	REMISE ANNUELLE 2023	- 10,23
VISA DESJARDINS	FRAIS ANNUEL	60,00

Adopté unanimement par les conseillers.

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 16 AOÛT 2023.

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

8.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 12 juillet 2023 est déposé à tous les élus municipaux.

2023-09-04

8.2 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 870 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Armagh souhaite emprunter par billets pour un montant total de 870 300 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2023, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
161-2017	504 000\$
162-2017	366 300\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 161-2017, la Municipalité d'Armagh souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 13 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	Précision
2024	88 500 \$	
2025	93 400 \$	
2026	98 300 \$	
2027	103 600 \$	
2028	109 100 \$	à payer en 2028
2029	377 400 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 161-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 septembre 2023), au lieu du

terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-09-05

8.3 - FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 161-2017 ET 162-2017 - ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture:	6 septembre 2023
Heure d'ouverture:	10h00
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec
Montant:	870 300 \$
Nombre de soumissions:	3
Échéance moyenne:	3 ans et 11 mois
Date d'émission:	13 septembre 2023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2023, au montant de 870 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

88 500 \$	5,55000 %	2024
93 400 \$	5,35000 %	2025
98 300 \$	5,15000 %	2026
103 600 \$	5,15000 %	2027
486 500 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,77600

Coût réel : 5,45791 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

88 500 \$	5,47000 %	2024
93 400 \$	5,47000 %	2025
98 300 \$	5,47000 %	2026
103 600 \$	5,47000 %	2027
486 500 \$	5,47000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,47000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

88 500 \$	5,52000 %	2024
93 400 \$	5,52000 %	2025
98 300 \$	5,52000 %	2026
103 600 \$	5,52000 %	2027
486 500 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,52000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Armagh accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2023 au montant de 870 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 161-2017 et 162-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,77600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-09-06

8.4 - RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et

qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

QUE la municipalité d'Armagh demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo

Rodriguez, à notre députée Dominique Vien à la Chambre des communes du Canada, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté unanimement par les conseillers.

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

2023-09-07

9.1 - COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR DES MEMBRES DU COMITÉ

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE ce plan doit être maintenu opérationnel et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil municipal du 13 août 2019, un comité municipal de sécurité civile a été formé;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une mise à jour des membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

1^o **QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du Comité municipal de sécurité civile de la municipalité d'Armagh:

Suzie Bernier, mairesse, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;

Jean-François Labrecque, conseiller municipal;

Claude Morin, représentant du service de sécurité incendie;

Sylvie Vachon, Anne Mathieu et Natacha Dolbec-Dubé, représentantes de l'administration;

Alain Dubé et Yvan Turgeon, représentants des travaux publics;

Sylvie Breton, citoyenne;

Ginette Bernard, Présidente du Club FADOQ de l'Anneau d'Or d'Armagh;

Louise Bernard, Présidente Le Cercle des Fermières d'Armagh;

Sûreté du Québec, représentant du service de police;

2^o **QUE** ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;

- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

3⁰ QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - VOIRIE

2023-09-08

10.1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION D'UNE SECTION DU 8e RANG

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le Conseil de la municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-09-09

10.2 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 1ER RANG NORD-EST ET ROUTE JEAN CHARRON

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que le Conseil de la municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

12.1 - RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Les membres du Conseil municipal ont reçu le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable qui s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'ici 2025, La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a 3 objectifs pour l'ensemble du Québec:

- la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;
- l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'International Water Association;
- l'augmentation progressive des investissements nécessaires pour réaliser le maintien d'actifs de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien.

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-09-10

14.1 - DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTE POUR MARIAGES OU UNIONS CIVILES - MAIRESSE

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil du Québec d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a reçu des demandes pour la célébration de mariages sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Armagh que Mme Suzie Bernier, mairesse, soit désignée à titre de célébrante compétente sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil demande au Directeur de l'état civil du Québec de désigner Mme Suzie Bernier, mairesse de la Municipalité d'Armagh, à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

Que cette résolution soit transmise au Directeur de l'état civil du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-09-11

15 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2023-09-12

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Qu'à 20 : 47, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière

PROJET